

## AVIS D'APPEL D'OFFRES

- 1 AVR 2025

Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N°13/AONO/CS/SIGAMP/CDPM/2025 du .....,  
« en procédure d'urgence », pour les travaux de reboisement des artères de la Ville de  
Sangmelima

### **1. Objet de l'Appel d'Offres**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Budget d'Investissement Public de l'exercice budgétaire 2025, le Préfet du Département du Dja et Lobo, Autorité Contractante, lance, en procédure d'urgence, un Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux de reboisement des artères de la ville de Sangmelima

### **2. Consistance des travaux**

Les travaux comprennent notamment :

- La création d'un mini-bois communal ;
- La plantation de 108 arbres et arbustes

### **3. Tranches/Allotissement**

Les travaux sont exécutés en une tranche.

### **4. Coût prévisionnel**

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de 20 000 000 (vingt millions) FCFA TTC

### **5. Délai prévisionnel d'exécution**

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour l'exécution des travaux objet du présent Appel d'Offres est de 04 (quatre) mois calendaires. Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux.

### **6. Participation et origine**

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises de droit Camerounais.

### **7. Financement**

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public transféré, du MINFOF de l'exercice 2025, sur la ligne d'imputation budgétaire n°59 33 054 04 641805 522114

### **8. Mode de soumission**

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est : hors ligne.

### **9. Cautionnement de soumission**

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission timbré, acquitté à la main, délivré par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics, dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO, et dont le montant s'élève à 400 000 (quatre cent mille) FCFA et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisée par le Ministre des finances, pour émettre les cautions dans le domaine

des marchés publics entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite, mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

## 10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier physique peut être consulté gratuitement à l'Hôtel de Ville de Sangmelima, bureau de la Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics (SIGAMP) téléphone 677 51 75 97 /659 18 94 15, aux heures ouvrables, dès publication du présent avis.

Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, sur le site internet de l'ARMP ([www.armp.cm](http://www.armp.cm)).

## 11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

La version physique du dossier d'appel d'offres peut être obtenue au bureau de la Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics (SIGAMP), téléphone 677 51 75 97/659 18 94 15, aux heures ouvrables, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable des frais d'achat du DAO de 50 000 (cinquante mille) Francs CFA, payable à la Recette Municipale de Sangmelima.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du dossier par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission par voie physique ou électronique est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

## 12. Remise des offres

L'offre en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir au bureau de la SIGAMP ou au bureau du courrier de la Commune de Sangmelima, au plus tard le [13.0... 2025] et devra porter la mention :

**F-1 AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°13/AONO/CS/SIGAMP/CDPM/2025 DU 13.0... 2025, « EN PROCEDURE D'URGENCE », POUR LES TRAVAUX DE REBOISEMENT DES ARTERES DE LA VILLE DE SANGMELIMA.**

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

## 13. Recevabilité des plis

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- les plis non-conformes au mode de soumission ;
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le

domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

## 14.Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le 30 AVR 2025 [.....] à [.....] heures par la **Commission Départementale des Marchés Publics du Dja et Lobo (CDPM)**, dans la salle de réunions de la CDPM, sise à l'Hôtel des Finances de Sangmelima.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée, même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'Appel d'Offres.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heures accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

## 15.Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont de deux types : les critères éliminatoires et les critères essentiels.

### 15.1 Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation selon les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment :

- de l'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis;
- de la non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);
- des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- du non-respect de 21 critères essentiels (21 critères renvoyant au seuil de qualification des offres techniques) ;
- de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- de la présence d'un agent public, dans la liste du personnel, sans preuve de sa mise en disponibilité
- de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;

- de l'absence des preuves d'acceptations des conditions du marché (Les soumissionnaires devront présenter les copies dûment paraphées et signées avec la mention « lu et approuvé », des offres administratives et technique et notamment) : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP) et Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

### **15.2. Critères essentiels**

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront sur :

- la présentation de l'offre (oui/non);
- les références du soumissionnaire (oui/non);
- la capacité financière (l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières, le chiffre d'affaires, attestation de solvabilité financière) (oui/non);
- la qualification et l'expérience du personnel (oui/non);
- les moyens logistiques (oui/non);
- la méthodologie (oui/non).

### **16. Attribution**

L'Autorité Contractante attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requis, dont l'offre est évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

### **17. Nombre maximum de lots :**

Sans objet

### **18. Durée de validité des offres**

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant 90 jours à partir de la date limite initiale fixée pour la remise des offres.

### **19. Renseignements complémentaires**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables, au bureau de la Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics (SIGAMP), téléphone 677 51 75 97/659 18 94 15 dès publication du présent avis.

### **20. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques**

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, l'ARMP au numéro ... ou le MO au numéro de téléphone : 699 89 42 03.

#### Copies :

- Le Maire (Maitre d'Ouvrage)
- Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP)
- ARMP ;
- Président CDPM/DL ;
- Affichage / chrono



Sangmelima, le 14 AVR 2025

**LE PREFET**

*Damien Ouono*  
Administrateur Civil Principal

DJA 1 NR 886

**Avis de Demande de Cotation N°...../ADC/CS/SIGAMP/2025 DU.....pour  
l'équipement De six (06) bungalows au Monument PAUL BIYA à Sangmelima**

**1. Objet de la Demande de Cotation**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Budget d'Investissement Public de la Commune de Sangmelima, pour le compte de l'exercice budgétaire 2025, le Préfet du Département du Dja et Lobo, Autorité Contractante, lance une consultation pour l'équipement de six (06) bungalows au Monument PAUL BIYA à Sangmelima

**2. Consistance des prestations**

Les prestations comprennent notamment, l'ameublement.

**3. Participation et origine**

La participation à la présente Demande de Cotation est ouverte aux prestataires de droit Camerounais et exerçant dans le secteur de l'ameublement et répondant aux critères de qualification indiquées dans le présent Dossier de Demande de Cotation.

**4. Financement**

Les prestations objets de la présente Demande de Cotation sont financés par le Budget d'Investissement Public du Ministère du Tourisme et des Loisirs (MINTOUL), transféré à la Commune de Sangmelima, pour le compte de l'exercice 2025, sur la ligne d'imputation budgétaire n° .....

**5. Mode de soumission**

Le mode de soumission retenu pour cette Demande de Cotation est hors ligne :

**6. Consultation du Dossier de Demande de Cotation**

Le dossier physique peut être consulté gratuitement, aux heures ouvrables, à l'Hôtel de Ville de Sangmelima, bureau de la Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics, (SIGAMP), Téléphone : 677 51 75 97 / 659 18 94 15, dès publication du présent Avis.

Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> sur le site internet de l'ARMP ([www.armp.cm](http://www.armp.cm)).

**7. Acquisition du dossier de Demande de Cotation**

La version physique du dossier peut être obtenu au bureau de la Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics (SIGAMP), téléphone, 677 51 75 97 / 659 18 94 15, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de **50 000 (Cinquante mille) Francs CFA**, payable à la Recette Municipale de Sangmelima.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du dossier de Demande de Cotation (DC) par téléchargement gratuit sur les plateformes COLEPS ou PRIDESOFT disponibles aux adresses sus indiquées pour la version électronique.

**8. Coût prévisionnel**

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de **30 000 000 (trente millions) FCFA**.

**9. Cautionnement de soumission**

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission acquitté à la main, délivré par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé

des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 9 du DDC dont le montant s'élève à 600 000 FCFA et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

#### 10. Remise des Cotations

Chaque cotation est rédigée en français ou en anglais, en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, devra parvenir au bureau de la SIGAMP ou au Bureau du Courrier de la Commune de Sangmelima, au plus tard le ...~~30 AVR 2025~~ à ...~~14~~ Heures et devra porter la mention :

~~30 AVR 2025~~ ~~D1~~  
« AVIS DE DEMANDE DE COTATION N° ..... /ADC/CS/SIGAMP/2025  
DU ... A ... AVR ... 2025 POUR L'EQUIPEMENT DE SIX (06) BUNGALOWS AU MONUMENT  
PAUL BIYA A SANGMELIMA

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

#### 11. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le 30 AVR 2025 à 15 heures par la Commission Départementale de Passation des Marchés (CDPM), dans la salle de réunions de la CDPM à l'Hôtel des Finances de Sangmelima.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

**Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de la Cotation. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de Cotation.**

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heure accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

#### 12. Recevabilité des Cotations

Les pièces administratives, la cotation technique et la cotation financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous plis scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission.
- les plis sans indication de l'identité du dossier de demande de cotation ;
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans la DC ou offre uniquement en copies ;

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions de la DC, sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces de la DC, entraînera le rejet pur et



**simple de la cotation sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.**

### **13. Critères d'évaluations**

Les critères d'évaluation sont de deux types : les critères éliminatoires et les critères essentiels<sup>1</sup>.

#### **13.1-Critères éliminatoires**

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation selon les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de la cotation du soumissionnaire.

Il s'agit notamment :

- a. de la non-production dans un délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente autre que la caution de soumission ;
- b. de l'absence du cautionnement de soumission ;
- c. des fausses déclarations, les manœuvres frauduleuses ou la falsification de pièces ;
- d. de la non-validation de 7 sous-critères essentiels sur 10 ;
- e. de L'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de l'exécution d'une prestation au cours des trois dernières années ;
- f. de la présence d'un agent public, dans la liste du personnel, sans preuve de sa mise en disponibilité
- g. de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans la cotation ;
- h. de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- i. de la non-conformité du modèle de soumission ;
- j. de la non-conformité du mode de soumission ;
- k. de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- l. de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;

#### **13.2-Critères essentiels**

Les critères dits essentiels sont ceux primordiaux ou clés pour juger de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les prestations, objet de la demande de cotation.

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront sur :

- la présentation de l'offre (oui/non);
- les références du soumissionnaire (oui/non);
- la capacité financière (l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières, le chiffre d'affaires, attestation de solvabilité financière)(oui/non)
- la qualification et l'expérience du personnel (oui/non)
- les moyens logistiques (oui/non)

### **14- Délai prévisionnel d'exécution**

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des prestations objet de la présente Demande de Cotation est de **04 mois calendaires**. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

## **15- Tranches/Allotissement**

Les prestations sont exécutées en une seule tranche

## **16- Attribution**

L'Autorité Contractante attribuera la lettre commande au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre est évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

## **17-Durée de validité des Cotations**

Les soumissionnaires restent engagés par leurs **Cotations**-pendant 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des **Cotations**.

## **18-Renseignements complémentaires**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la SIGAMP, téléphone, 677 51 75 97 / 659 18 94 15, ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>

## **19-Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques**

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes, tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargé des Marchés Publics (MINMAP) SMS ou appel aux numéros suivants : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, et de l'ARMP au numéro .....

Sangmelima, le - 1 AVR 2025



LE PREFET  
Autorité Contractante

Damien Owono  
Administrateur Civil Principal

### Copies

- Le Maire (Maitre d'Ouvrage)
- Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP)
- ARMP ;
- Président CDPM/DL ;
- Affichage -chrono (*pour information/publication*)

1-1 AVR 2025

Avis de Demande de Cotation N°.....02/ADC/CS/SIGAMP/2025 DU.....pour  
l'équipement du Centre d'Alevinage de Sangmelima

**1. Objet de la Demande de Cotation**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Budget d'Investissement Public de la Commune de Sangmelima, pour le compte de l'exercice budgétaire 2025, le Préfet du Département du Dja et Lobo, Autorité Contractante, lance une consultation pour l'équipement du Centre d'Alevinage de Sangmelima

**2. Consistance des prestations**

Les prestations comprennent notamment, l'équipement en :

- bacs en Plastique ou cuve de verre (noir) de 3 m<sup>3</sup>;
- Poubelles longues avec couvercles ;
- Bacs en bâche des alevins ;
- Tricycle de livraison ;
- Groupe électrogène 6.5 KVA ;
- ..... ;
- Chaise en bois

**3. Participation et origine**

La participation à la présente Demande de Cotation est ouverte aux prestataires de droit Camerounais et exerçant dans le secteur de l'élevage et/ou de la pisciculture et répondant aux critères de qualification indiquées dans le présent Dossier de Demande de Cotation.

**4. Financement**

Les prestations objets de la présente Demande de Cotation sont financés par le Budget d'Investissement Public du Ministère de l'Elevage des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA), transféré à la Commune de Sangmelima, pour le compte de l'exercice 2025, sur la ligne d'imputation budgétaire n° .....

**5. Mode de soumission**

Le mode de soumission retenu pour cette Demande de Cotation est hors ligne ;

**6. Consultation du Dossier de Demande de Cotation**

Le dossier physique peut être consulté gratuitement, aux heures ouvrables, à l'Hôtel de Ville de Sangmelima, bureau de la Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics, (SIGAMP), Téléphone : 677 51 75 97 / 659 18 94 15, dès publication du présent Avis.

Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> sur le site internet de l'ARMP ([www.armp.cm](http://www.armp.cm)).

**7. Acquisition du dossier de Demande de Cotation**

La version physique du dossier peut être obtenu au bureau de la Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics (SIGAMP), téléphone, 677 51 75 97 / 659 18 94 15, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de 50 000 (Cinquante mille) Francs CFA, payable à la Recette Municipale de Sangmelima.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du dossier de Demande de Cotation (DC) par téléchargement gratuit sur les plateformes COLEPS ou PRIDESOFT disponibles aux adresses sus indiquées pour la version électronique.

## **8. Coût prévisionnel**

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de 45 000 000 (quarante-cinq millions) FCFA.

## **9. Cautionnement de soumission**

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission timbré, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 9 du DDC dont le montant s'élève à 900 000 FCFA et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

## **10. Remise des Cotations**

Chaque cotation est rédigée en français ou en anglais, en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, devra parvenir au bureau de la SIGAMP ou au Bureau du Courrier de la Commune de Sangmelima, au plus tard le ~~30 AVR 2025~~ <sup>14</sup> Heures et devra porter la mention :

« AVIS DE DEMANDE DE COTATION N°.....02...../ADC/CS/SIGAMP/2025  
DU 1 AVR 2025 POUR L'EQUIPEMENT DU CENTRE D'ALEVINAGE DE  
SANGMELIMA  
« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

## **11. Ouverture des plis**

L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le ~~30 AVR 2025~~ <sup>15</sup> heures par la Commission Départementale de Passation des Marchés (CDPM), dans la salle de réunions de la CDPM à l'Hôtel des Finances de Sangmelima.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de la Cotation. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de Cotation.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heure accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

## **12. Recevabilité des Cotations**

Les pièces administratives, la cotation technique et la cotation financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous plis scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;



- Les plis non-conformes au mode de soumission.
- les plis sans indication de l'identité du dossier de demande de cotation ;
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans la DC ou offre uniquement en copies ;

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions de la DC, sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces de la DC, entraînera le rejet pur et simple de la cotation sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

### 13. Critères d'évaluations

Les critères d'évaluation sont de deux types : les critères éliminatoires et les critères essentiels<sup>1</sup>.

#### 13.1-Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation selon les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de la cotation du soumissionnaire.

Il s'agit notamment :

- a. de la non-production dans un délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente autre que la caution de soumission ;
- b. de l'absence du cautionnement de soumission ;
- c. des fausses déclarations, les manœuvres frauduleuses ou la falsification de pièces ;
- d. de la non-validation de 7 sous-critères essentiels sur 10 ;
- e. de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de l'exécution d'une prestation au cours des trois dernières années ;
- f. de la présence d'un agent public, dans la liste du personnel, sans preuve de sa mise en disponibilité
- g. de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans la cotation ;
- h. de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- i. de la non-conformité du modèle de soumission ;
- j. de la non-conformité du mode de soumission ;
- k. de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- l. de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;

#### 13.2-Critères essentiels

Les critères dits essentiels sont ceux primordiaux ou clés pour juger de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les prestations, objet de la demande de cotation.

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront sur :

- la présentation de l'offre (oui/non);
- les références du soumissionnaire (oui/non);
- la capacité financière (l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières, le chiffre d'affaires, attestation de solvabilité financière)(oui/non)

- la qualification et l'expérience du personnel (oui/non)
- les moyens logistiques (oui/non)

#### **14- Délai prévisionnel d'exécution**

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des prestations objet de la présente Demande de Cotation est de **04 mois calendaires**. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

#### **15- Tranches/Allotissement**

Les prestations sont exécutées en une seule tranche

#### **16- Attribution**

L'Autorité Contractante attribuera la lettre commande au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre est évaluée la **moins-disante** en incluant le cas échéant les remises proposées.

#### **17-Durée de validité des Cotations**

Les soumissionnaires restent engagés par leurs ~~Cotations~~-pendant 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des **Cotations**.

#### **18-Renseignements complémentaires**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la SIGAMP, téléphone, 677 51 75 97 / 659 18 94 15, ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>

#### **19-Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques**

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes, tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargé des Marchés Publics (MINMAP) SMS ou appel aux numéros suivants : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, et de l'ARMP au numéro .....

Sangmelima, le

**1 AVR 2025**

**LE PREFET**

(Autorité Contractante)

#### **Copies**

- Le Maire (Maître d'Ouvrage)
- Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP)
- ARMP ;
- Président CDPM/DL ;
- Affichage -chrono (*pour information/publication*)



**Damien Owono**  
Administrateur Civil Principal

## Avis de Demande de Cotation

- 1 AVR 2025

Avis de Demande de Cotation N°...D3/ADC/CS/SIGAMP/2025 du.....pour  
l'acquisition du petit matériel agricole pour appui aux initiatives locales de développement

### 1. Objet de la Demande de Cotation

Dans le cadre de la mise en œuvre du Budget d'Investissement Public de la Commune de Sangmelima, pour le compte de l'exercice budgétaire 2025, le Préfet du Département du Dja et Lobo, Autorité Contractante, lance une consultation pour l'**acquisition du petit matériel agricole pour appui aux initiatives locales de développement.**

### 2. Consistance des prestations

Les prestations comprennent notamment la fourniture des :

- intrants ;
- outils et équipements ;
- produits de protection des cultures.

### 3. Participation et origine

La participation à la présente Demande de Cotation est ouverte aux prestataires de droit Camerounais et exerçant dans le secteur de l'agriculture et répondant aux critères de qualification indiquées dans le présent Dossier de Demande de Cotation.

### 4. Financement

Les prestations objets de la présente Demande de Cotation sont financés par le Budget d'Investissement Public du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat (MINPMEESA), transféré à la Commune de Sangmelima, pour le compte de l'exercice 2025, sur la ligne d'imputation budgétaire n° .....

### 5. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette Demande de Cotation est hors ligne ;

### 6. Consultation du Dossier de Demande de Cotation

Le dossier physique peut être consulté gratuitement, aux heures ouvrables, à l'Hôtel de Ville de Sangmelima, bureau de la Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics, (SIGAMP). Téléphone : 677 51 75 97 / 659 18 94 15, dès publication du présent Avis.

Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> sur le site internet de l'ARMP ([www.armp.cm](http://www.armp.cm)).

### 7. Acquisition du dossier de Demande de Cotation

La version physique du dossier peut être obtenu au bureau de la Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics (SIGAMP), téléphone, 677 51 75 97 / 659 18 94 15, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de **50 000 (Cinquante mille) Francs CFA**, payable à la Recette Municipale de Sangmelima.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du dossier de Demande de Cotation (DC) par téléchargement gratuit sur les plateformes COLEPS ou PRIDESOFT disponibles aux adresses sus indiquées pour la version électronique.

## **8. Coût prévisionnel**

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de 29 000 000 (Vingt-neuf millions) FCFA.

## **9. Cautionnement de soumission**

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission timbré, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 9 du DDC dont le montant s'élève à 580 000 FCFA et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

## **10. Remise des Cotations**

Chaque cotation est rédigée en français ou en anglais, en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, devra parvenir au bureau de la SIGAMP ou au Bureau du Courrier de la Commune de Sangmelima, au plus tard le ~~30 AVR 2025~~ à ~~14~~ Heures et devra porter la mention :

**« AVIS DE DEMANDE DE COTATION N°.....03...../ADC/CS/SIGAMP/2025  
DU...1...AVR...2025 POUR L'ACQUISITION DU PETIT MATERIEL AGRICOLE POUR  
APPUI AUX INITIATIVES LOCALES DE DEVELOPPEMENT  
« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »**

## **11. Ouverture des plis**

L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le ~~30 AVR 2025~~ à ~~15~~ heures par la Commission Départementale de Passation des Marchés (CDPM), dans la salle de réunions de la CDPM à l'Hôtel des Finances de Sangmelima.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

**Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de la Cotation. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de Cotation.**

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heure accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

## **12. Recevabilité des Cotations**

Les pièces administratives, la cotation technique et la cotation financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous plis scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission.



- \* les plus forte indication de l'identité du bâti et de l'assurance de contribuer
- \* la démonstration du caractère d'exploitation indiqué dans le CK ou offre uniquement un simple

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions de la loi 1971, sera déclarée irrecevable. Néanmoins l'absence de la mention de contribution différenciée pour les propriétaires de leur institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre une assurance dans le framework des marchés publics ou à non respecter du modèle du modèle No 1971, suffisamment le motif pour un simple de la cotisation sans aucun recours à une mention de contribution différenciée dans le contrat d'assurance rapport avec la consultation concernant les conditions commerciales de la cotisation de contribution présente par un commissionnaire au cours de la phase d'interrogatoire que celle-ci est irrecevable.

### 3.2 Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont de deux types : les critères discriminatoires et les critères acceptables.

#### 3.2.1 Critères discriminatoires

Les critères discriminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'admission sollicité des critères essentiels. Ils se distinguent par faire l'objet de rejet. Ils sont composés de deux catégories distinctes de rejet de la cotisation du commissionnaire.

#### 3.2.2 Critères acceptables

- a) de la non-présentation dans un délai de 100 jours à suivre de celle-ci, d'une offre de bâti, d'une police de risque administratif jusqu'à son caractère correspondant avec celle de cotisation de la commissionnaire.
- b) de l'absence du renouvellement de cotisation
- c) des fausses déclarations des commissions financières sur la validité de l'offre
- d) de la non-validation de 7 critères essentiels sur 11
- e) de l'absence de la déclaration sur l'absence de tout désavantage de l'assurance à une personne ou entre des trois dernières années
- f) de la présence d'un agent public dans le lieu de travail, avec présence de ce dernier au déplacement
- g) de l'absence d'un prix unitaire garantie dans la cotisation
- h) de l'absence d'un élément de l'offre financière de commission, tel que 1971, ou 1972
- i) de la non-conformité du modèle de cotisation
- j) de la non-conformité du mode de cotisation
- k) de l'absence de la clarté, d'intégrité dans le sujet
- l) de l'absence de la déclaration d'engagement de respect des clauses commerciales de cotisation dans le sujet

#### 3.2.3 Critères essentiels

Les critères dits essentiels sont ceux prioritaires en ce qui concerne les exigences financières les candidats à exécuter la prestation objets de la demande de cotisation.

Les critères essentiels et la qualification du commissionnaire peuvent être :

- a) la présentation de l'offre (unité)
- b) les références du commissionnaire (unité)
- c) la capacité financière (unité) à une ligne de crédit ou autre instrument financier, le chiffre d'affaires attestant de solvabilité financière (unité)
- d) la qualification et l'expérience du personnel (unité)
- e) les moyens techniques (unité)

#### **14- Délai prévisionnel d'exécution**

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des prestations objet de la présente Demande de Cotation est de **04 mois calendaires**. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

#### **15- Tranches/Allotissement**

Les prestations sont exécutées en une seule tranche

#### **16- Attribution**

L'Autorité Contractante attribuera la lettre commande au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre est évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

#### **17-Durée de validité des Cotations**

Les soumissionnaires restent engagés par leurs **Cotations**-pendant 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des **Cotations**.

#### **18-Renseignements complémentaires**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la SIGAMP, téléphone, 677 51 75 97 / 659 18 94 15, ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>

#### **19-Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques**

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes, tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargé des Marchés Publics (MINMAP) SMS ou appel aux numéros suivants : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, et de l'ARMP au numéro .....

Sangmelima, le **1-1 AVR 2025**



**LE PREFET**

(Autorité Contractante)

*Damien Owono*  
Administrateur Civil Principal

#### **Copies**

- Le Maire (Maitre d'Ouvrage)
- Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP)
- ARMP ;
- Président CDPM/DL ;
- Affichage -chrono (pour information/publication)